



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025**

**Effectif statuaire : 19**

**Membres en exercice : 19**

**PRESENTS** : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

**EXCUSES** : GRIMAUULT Jean-Louis donne son pouvoir à Henri SAULGRAIN

**ABSENTS** : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

***DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rodolphe DRANO***

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2025-20 DU 03-02**

**FINANCES : EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2025 AU PREALABLE DU VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'avant le vote du budget au mois d'avril, il n'est pas possible de payer les factures d'investissements.

**VU**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

**CONSIDERANT**

Considérant que des dépenses d'investissement peuvent être engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le vote du budget 2025.

**PROPOSITION DU MAIRE**

D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements comme suit :

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant limité autorisé entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2025 et le vote du budget principal 2025
65 – Bâtiments communaux	103 000 €	<b>25 750 €</b>
67- Travaux de voirie	255 000 €	<b>63 750 €</b>
83 – Informatique	1 670 €	<b>417.50 €</b>
85 – Aménagement Agglomération	14 500 €	<b>3 625 €</b>
95 – Equipement et divers	41 598.20 €	<b>10 399.55 €</b>
96 – Cimetière	260 465.47 €	<b>65 116.36 €</b>

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Secrétaire de Séance  
Rodolphe DRANO

Etriché, le 4 février 2025

Le Maire  
David LAGLEYZE